

Jambes, le 9 juin 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

A l'attention des Directions des Services résidentiels pour jeunes et des Services d'accueil spécialisés pour jeunes.

Objet : Modifications à mes circulaires des 15 et 26 mai 2020 relatives aux mesures liées au déconfinement dans les services d'accueil de jour et les services résidentiels, en ce qui concerne les services pour jeunes.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les 15 et 26 mai derniers, je vous ai adressé des circulaires vous précisant des modalités organisationnelles pour vos services conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures de déconfinement définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Par ma circulaire complémentaire du 4 juin dernier, j'ai rappelé que l'élaboration de ces circulaires a été réalisée en concertation avec les interlocuteurs sociaux, en l'occurrence les Fédérations patronales des institutions d'accueil et d'hébergement et les Organisations syndicales.

Afin de tenir compte au maximum de vos réalités et spécificités liées à vos bénéficiaires, à votre organisation et à vos infrastructures, celles-ci sont nuancées et laissent aux Directions des services une marge d'appréciation quant aux modalités de reprise des activités.

Cette marge d'appréciation est toutefois conditionnée à la nécessité d'organiser au niveau de chaque service une concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale, le personnel, les familles et le Conseil des usagers.

Les principes généraux précisaient notamment que l'objectif est de rétablir progressivement un fonctionnement qui soit le plus approprié pour les bénéficiaires et les familles.

Les décisions prises par le CNS et qui s'inscrivent dans la stratégie de déconfinement qu'il a définie imposent aujourd'hui de réexaminer les mesures contenues dans les circulaires susmentionnées.

Les mesures prises par le CNS peuvent être notamment consultées sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>.

Dès lors que les règles de déconfinement s'adressent à l'ensemble de la population, il est indispensable d'ajuster les mesures organisationnelles pour garantir les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap, sans perdre de vue celles qui s'imposent aux collectivités.

A ces stades de l'évolution de la crise sanitaire et de la stratégie de déconfinement, il s'agit cependant de prendre des dispositions différenciées entre les publics adulte et jeune.

Les modalités relatives aux jeunes en situation de handicap doivent, à l'instar des règles applicables à l'ensemble de la population, leur permettre de reprendre des activités dans les conditions autorisées et notamment la réouverture des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé maternel, primaire et secondaire. En ce qui concerne la réouverture des établissements scolaires, vous êtes bien-sûr invités à vous en référer aux circulaires diffusées par la Fédération Wallonie Bruxelles et singulièrement par ma Collègue Caroline DESIR en charge de l'enseignement.

Aussi, les services résidentiels pour jeunes et les services d'accueil spécialisés pour jeunes ne sont plus tenus, à dater de la présente circulaire, par des mesures spécifiques. Leurs obligations sont aujourd'hui celles applicables à la population générale ainsi qu'aux collectivités.

Il s'agit toutefois d'appréhender si nécessaire la situation spécifique des jeunes qui pourraient être considérés comme faisant partie des groupes à risques selon la définition de Sciensano¹ : <https://bit.ly/3cLQDgL>. Dans cette hypothèse, en concertation obligatoire avec les familles, le médecin coordinateur ou référent ou le médecin de famille, des mesures spécifiques pourront être prévues.

Les retours en famille sont aujourd'hui permis suivant les principes classiques. Les modalités suivantes sont cependant toujours d'application :

- Dans la mesure du possible, la famille signera une attestation sur l'honneur précisant qu'elle s'engage à respecter toutes les mesures de prévention.
- Le jeune sera, quand c'est possible, sensibilisé au respect des règles de prévention avant son retour en famille.
- Un résident présentant des symptômes du virus au moment de son retour ne pourra pas réintégrer le service avant sa guérison.
- A son retour dans le service, le résident fera l'objet d'une surveillance attentive (prise de température et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes).

¹ Selon Sciensano, les affections sous-jacentes telles que les maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves, le diabète, l'immunosuppression ou une maladie maligne active augmentent également le risque d'une évolution grave.

Pour les nouvelles admissions, un test PCR négatif peut être demandé quand c'est possible mais il ne peut constituer une condition d'admission. A son arrivée dans le service, le jeune fera également l'objet d'une surveillance attentive (prise de température 2 fois par jour et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes) pendant 14 jours.

Les visites de familles sont permises dans le respect des règles d'hygiène. La distanciation sociale reste de mise entre la famille et les professionnels.

Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites prévues pour tous.

En ce qui concerne les transports collectifs, la distanciation sociale n'est plus exigée entre les enfants. Le port du masque y est vivement conseillé pour les professionnels. Néanmoins, pour ces transports, il est vivement recommandé de respecter au maximum le principe du « silo », à savoir toujours les mêmes enfants et professionnels ensemble dans le même véhicule. En ce qui concerne les services résidentiels, il est recommandé de faire voyager ensemble les enfants vivant dans les mêmes unités de vie.

De facto, la distanciation sociale entre enfants n'est plus exigée non plus, à l'instar des écoles, dans les lieux d'activités. Il n'est donc plus recommandé aux SAS'J d'organiser les accueils avec un nombre restreint d'enfants.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités devra se faire en concertation avec les interlocuteurs sociaux et les familles.

Il est évident que les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Ces informations utiles, je le rappelle, sont accessibles via sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <https://bit.ly/3f9Zc6u> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE